



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

PEILLE 00912-20260420-2026\_50-DE  
Recu le 23/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

**Ville de Peille**

**Département des  
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement  
de Nice**

**Délibération  
n°2026\_50**

**L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.**

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**

**Ont donné procuration** :

M. Fabien ABBA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

**Nombre de présents :  
15**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

**Nombre de votants :  
18**

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

**Absente / Excusée** : Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

**Objet de la délibération : Budget annexe du lotissement des Oliviers de PEILLE. Affectation des résultats Exercice 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement des Oliviers de Peille.

Il indique que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement des Oliviers de Peille fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 0€ et un résultat d'investissement déficitaire de 393 439,41 €.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats du budget annexe du lotissement des Oliviers :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260420-2026\_50-DE  
Reçu le 23/04/2026

-Section d'exploitation

Compte 002 : Résultat reporté ..... 0 €

- En section d'investissement

Compte 001 : Déficit d'investissement reporté ..... **393 439,41 €.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement des Oliviers pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Nicole OUDINOT

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.